



Direction de la Jeunesse et des Sports

Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Projets Territoriaux et des Equipements
Bureau du Budget et des Contrats

**Fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2021
aux usager.ère.s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L 3211-2 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux centres Paris Anim' pour les étudiant.e.s, apprenti.e.s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu la délibération 2021 DJS 98 relatives aux dispositions consécutives de la situation sanitaire de la saison 2020-2021 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE :

Article premier : Les dispositions du présent arrêté remplacent celles des arrêtés du 15 juin 2020 et du 27 janvier 2021.

Article 2 : Modalités d'application du quotient familial

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usager.ère.s.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse
- 2 : arts du spectacle
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles
- 4.1 : ateliers de musique collectifs
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs
- 5 : activités techniques et scientifiques
- 6 : activités de mise en forme
- 7 : activités sportives
- 8 : jeux et jeux de l'esprit
- 9 : langues

Dispositions spécifique : les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes se voient appliquer la tranche 2 du quotient familial, sauf si ces usager·e·s peuvent justifier relever de la tranche 1 du quotient familial

Article 3 : Fixation des tarifs

3.1 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020.

3.2 Tarifs soumis à l'application du quotient familial

Les montants des tarifs applicables aux usager·ère·s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

3.2.1 Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usager·ère·s (catégories d'activités concernées 1 – 2 – 3 – 4.1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9)

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	75,97	81,77	117,98	163,43	209,93	233,36	268,28	303,29	401,44	504,03
1h00	82,36	88,64	127,81	177,16	227,56	252,89	290,76	328,74	432,67	531,91
1h15	88,64	95,50	137,62	190,64	245,08	272,41	313,01	354,08	460,55	555,33
1h30	95,02	102,25	147,56	204,37	262,72	291,94	335,49	379,38	495,11	595,47
2h00	107,69	115,97	167,21	231,59	297,74	330,76	380,22	430,04	553,10	632,27
2h30	126,63	136,32	196,67	272,41	350,05	389,09	447,20	505,78	647,89	732,63
3h00	145,67	156,92	226,26	313,36	402,70	447,55	514,41	581,75	737,10	844,15

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	82,36	88,64	127,80	177,15	227,56	252,88	290,76	328,74	434,90	546,41
1h00	88,64	95,50	137,62	190,64	245,08	272,41	313,01	354,07	466,12	573,17
1h15	95,02	102,24	147,57	204,38	262,72	291,94	335,49	379,38	494,00	595,47
1h30	101,30	109,11	157,39	217,98	280,23	311,35	357,85	404,59	527,45	634,50
2h00	113,96	122,72	177,03	245,30	315,25	350,39	402,70	455,37	585,44	669,07
2h30	132,90	143,19	206,50	286,01	367,56	408,51	469,57	530,99	680,22	769,43
3h00	152,07	163,67	236,09	326,85	420,22	466,96	536,66	606,96	769,43	880,95

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

3.2.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	127,30	137,16	197,80	273,97	352,07	391,29	449,77	508,61	672,92	844,90
1h15	137,01	147,77	213,00	294,81	379,17	421,50	484,19	547,81	716,27	882,08
1h30	146,86	158,21	228,38	316,03	406,45	451,71	518,96	586,97	770,05	945,85
2h00	166,44	179,45	258,79	358,13	460,63	511,77	588,17	665,34	860,22	1 004,31

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	136,23	146,77	211,61	293,08	376,64	418,58	481,10	544,09	719,62	904,22
1h15	146,04	157,13	226,88	314,18	403,73	448,58	515,66	582,99	762,65	939,40
1h30	155,70	167,67	241,99	335,10	430,65	478,40	550,05	621,72	814,30	1000,98
2h00	175,14	188,59	272,19	377,11	484,45	538,41	618,99	699,74	903,83	1055,51

3.2.3 Tarifs annuels de l'activité « chorale »

© Chorales réunissant entre 21 et 50 usager.ère.s inclus

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	41,06	44,26	63,78	88,40	113,61	126,15	145,08	164,13	217,45	273,20
1h30'	47,45	51,13	73,73	102,01	131,23	145,79	167,57	189,57	250,90	315,58
2h00	53,85	57,99	83,55	115,62	148,63	165,20	189,92	214,78	284,36	356,84
3h00	72,77	78,33	113,01	156,56	201,17	223,54	256,91	290,52	384,72	482,85

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	44,26	47,70	68,76	95,15	122,36	135,97	156,32	176,68	234,17	293,28
1h30'	50,65	54,55	78,69	108,86	140,00	155,49	178,80	202,24	267,63	335,65
2h00	56,92	61,30	88,51	122,61	157,51	174,91	201,17	227,44	301,08	378,03
3h00	75,85	81,77	117,86	163,31	209,81	233,24	268,16	303,17	401,44	504,03

© Chorales réunissant 51 usager.ère.s et plus

JUSQU'À 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	27,34	29,47	42,60	58,81	75,62	84,02	96,68	109,23	144,97	181,76
1h30'	31,60	34,07	49,11	68,04	87,45	97,16	111,71	126,26	167,27	209,64
2h00	35,85	38,58	55,62	77,04	99,05	110,05	126,51	142,96	189,57	237,52
3h00	48,52	52,19	75,38	104,26	134,08	149,00	171,24	193,71	256,48	322,27

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	29,47	31,71	45,80	63,44	81,53	90,52	104,14	117,75	156,12	195,15
1h30'	33,72	36,34	52,31	72,42	93,14	103,55	119,04	134,68	178,42	224,14
2h00	37,99	40,83	58,94	81,53	104,84	116,57	134,08	151,47	200,72	252,02
3h00	50,64	54,55	78,70	108,87	140,00	155,49	178,79	202,23	267,63	335,65

3.2.4 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial)

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	95,02	102,24	147,57	204,38	262,72	291,94	335,49	379,38	501,80	630,04
+ de 26 ans	101,30	109,11	157,39	217,98	280,23	311,35	357,85	404,59	535,26	672,42

3.2.5 Tarifs des stages et séjours

© Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial)

STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS
TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,35 €

© **Stages adultes** (soumis à l'application du quotient familial)

STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)										
TARIF HORAIRE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,96	3,08	4,14	5,56	6,75	7,57	8,63	9,70	13,38	15,61

© **Séjours** (tarifs par jour/usager.ère.) (soumis à l'application du quotient familial)

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Ile-de-France	4,97	5,08	6,99	9,11	11,13	12,42	14,32	16,10	21,19	26,76
En province	6,99	7,10	9,70	12,79	15,74	17,39	20,12	22,72	30,11	37,91
A l'étranger	9,11	9,24	12,42	16,45	20,24	22,49	25,91	29,24	39,03	49,07
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,49	4,49	6,27	8,17	10,06	11,13	12,90	14,56	18,96	24,53

3.3 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial

3.3.1 Spectacles

Les tarifs applicables sont relevés de 2%, taux maximum prévu par la délibération 2021 DFA 76-3 du conseil de Paris en date des 15,16, 17 décembre 2020.

Les tarifs applicables, en ce qui concerne la billetterie des spectacles, sont arrondis à l'euro inférieur.

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Première scène (première production des artistes en public débutants)	7 €	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	11 €	9 €
Scène « développement » (artistes confirmés)	16 €	14 €
Événementiel (manifestation ponctuelle)	11 €	9 €
Soirée festive (soirée thématique animée)	4 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	10 €	8 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	7 €	0
*le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).		

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

3.3.2 Activités gratuites

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au français langue étrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

3.3.3 Tarifs des mises à disposition de locaux

© Salles de réunion

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager.ère.s pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1h)	
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	8,41 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50m ² inclus)	10,78 €
Grande salle (51m ² et plus)	15,39 €

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales		
	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	106,51 €	189,34 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50m ² inclus)	159,75 €	272,18 €
Grande salle (51m ² et plus)	213,01 €	355,01 €

© **Salles de répétition**

	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	7,70 €	23,67 €
La journée (2 x 3 heures)	13,02 €	39,05 €
La demi-semaine (5 x 3 heures)	33,13 €	99,40 €
La semaine (5 x 6 heures)	52,08 €	156,21 €

Aide à la jeune création

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 51 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

© **Studios de musique**

Catégorie	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 heures
Studios de répétition (sans technicien du son)	10,65 €	91,12 €
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	15,39 €	118,34 €
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	32,54 €	260,34 €

© Espaces d'exposition

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Article 4 : Dispositions communes

4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usager.ère.s

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'usager.ère dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. À défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.2 Tarif en fonction du nombre de séances

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'usager.ère fait le choix de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

4.3 Matériel

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usager.ère.s qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.4 Frais annexes

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager.ère.s pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberspaces, matériels spéciaux, etc...). Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

4.5 Licences sportives

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usager.ère.s le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

4.6 Abonnements

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 9 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

4.7 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usager·e·s et de la qualité des locaux.

Article 5 : Modalités d'inscription

5.1 Pièces justificatives

5.1.1 Pièces justificatives à fournir par l'usager·ère

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- ⊙ soit une attestation récente de la Caisse des écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- ⊙ soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- ⊙ soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'usager·ère ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.1.2 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes sont les suivantes :

- carte d'étudiant·e ou certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur valable pour l'année scolaire en cours (pour les étudiant·es);
- contrat d'apprentissage (pour les apprenti·es) ;
- carte de volontaire du service civique ou contrat de service civique (pour les volontaires) ;
- notification d'octroi de la Garantie Jeunes ou justificatif de versement de la Garantie jeunes (pour les jeunes en bénéficiant).

5.2 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

5.3 Inscription en cours de saison

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.4 Remboursement des droits d'inscription

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne peut être envisagé.

5.5 Dispositions exceptionnelles consécutives à la situation de la saison 2020-2021

Les usager·ère·s des centres Paris Anim' bénéficient, après la levée des restrictions sanitaires, de la poursuite des prestations non effectuées au titre de la saison 2020/2021 du fait de l'impact des mesures sanitaires sur le fonctionnement de ces équipements.

Dans ces conditions, la Ville de Paris a décidé des dispositions suivantes :

- pour les usager·ère·s souhaitant se réinscrire à une saison complète d'activité (2021/2022) : les usager·ère·s inscrit·e·s à une activité durant la saison 2020/2021 et n'ayant pu bénéficier de la totalité de celle-ci du fait de l'état d'urgence sanitaire, bénéficieront d'un avoir dont le montant correspondra au coût total de l'abonnement annuel qu'ils·elles ont acquitté durant la saison 2020/2021, proratisé en fonction du nombre de séances qui n'ont pas été tenues (même si une partie de ce coût total a pu être compensé par un avoir précédent généré au titre de la saison 2019/2020). De fait, le montant de cet avoir équivaudra à la part du montant annuel d'abonnement tel que prévu dans l'arrêté tarifaire pris pour la saison 2020/2021

correspondant aux dites séances. Cet avoir pourra être mobilisé lors de leur réinscription à une activité au titre de la saison 2021-2022, dans le même centre ou dans un centre géré dans le cadre du même contrat par la même association gestionnaire, par les usager·ère·s concerné·e·s ou par un membre du même foyer ;

- pour les usager·ère·s ne souhaitant pas se réinscrire à une saison entière d'activité (2021/2022) : les usager·ère·s se verront proposer par l'association gestionnaire de leur centre Paris Anim', les deux possibilités suivantes, dont la mise en œuvre éteindra l'avoir constitué sur la saison 2020/2021:

- rattrapage durant la session 2021/2022, dans la même discipline, des seules séances non tenues durant la saison 2020/2021 ;

- rattrapage durant la session 2021/2022 du nombre de séances non tenues durant la saison 2020/2021, dans le cadre d'un « parcours découverte » dans une autre discipline, si l'effectif le permet ;

- si aucune de ces deux possibilités de rattrapage ne peut être offerte par le gestionnaire à un·e usager·ère malgré sa demande, l'usager·ère pourra bénéficier d'un remboursement correspondant au montant de son avoir.

Il est de plus rappelé ou précisé que :

- pour le calcul de l'avoir, les séances prévues en présentiel mais tenues en distanciel durant la saison 2020/2021, sont effectivement des séances incluses dans l'abonnement ;

- les usager·ère·s qui auront choisi de ne pas se réinscrire à une activité au titre de la saison 2021/2022 (en mobilisant leur avoir généré au titre de la saison 2020/2021), et/ou qui auront refusé de bénéficier de séances de rattrapage alors que cette possibilité leur aura été proposée par l'association gestionnaire de leur centre Paris Anim', ne pourront exiger en raison de ces choix et pour ce seul motif, de remboursement au titre des séances non tenues en 2020/2021;

- les gestionnaires ne pourront se voir opposer un avoir constitué au titre de la saison 2019/2020 et non mobilisé au cours de la saison 2020/2021, lors d'une inscription à une activité durant la saison 2021/2022. Le système d'avoir mis en place par la Ville est en effet prévu pour assurer une continuité de prestation à laquelle l'usager·ère a droit.

Article 6 : Modalités de paiement

6.1 Moyens de paiement

Les usager·ère·s peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : carte bancaire, chèques bancaires, numéraire, prélèvements bancaires, chèques vacances, tickets loisirs et coupons sports.

6.2 Possibilité d'un paiement échelonné

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique. Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

6.3 Frais de traitement des impayés

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Article 7 : Mise en œuvre

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au «Bulletin Officiel de la Ville de Paris» et prendra effet au 1er septembre 2021.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports


Christophe LABEDAYS
Sous-Directeur de la Jeunesse

Patrick GEOFFRAY

